

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note d'orientation**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne:*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique  
de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

**09-0341**

**Le 25 novembre 2009**

## **Liste des titres admissibles à une couverture réduite**

### **Liste des titres admissibles à une couverture réduite (« LTACR »)**

Vous trouverez ci-joint, comme [pièce jointe n° 1](#), la liste des titres admissibles à une couverture réduite (« LTACR ») qui a été établie au moyen des données disponibles pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009. Cette liste doit être utilisée pour déterminer les titres admissibles à une couverture réduite comme il est prévu à l'alinéa 2(f)(iv) et au paragraphe 12(a) de la Règle 100 pour les courtiers membres du Manuel de réglementation de l'OCRCVM.

Une rubrique distincte indique les titres qui sont admissibles à l'ajout dans la LTACR uniquement parce qu'ils ont des options émises par l'Options Clearing Corporation (« OCC ») à leur égard.

Nous rappelons aux courtiers membres que, en ce qui a trait aux titres donnant le droit d'obtenir, par conversion ou échange, des titres figurant sur la LTACR, la couverture doit se calculer selon l'article 21 de la Règle 100 pour les courtiers membres, Couverture maximale



prescrite pour les titres convertibles, qui prévoit simplement qu'on ajoute au taux de couverture réduite, le cas échéant, la perte à la conversion.

**La présente liste remplace à compter du 17 décembre 2009** [soit quinze jours ouvrables après la date du présent avis] **la dernière LTACR publiée.**